

Centre communal d'action sociale

La Présidente

ARRÊTÉ

La Présidente du CCAS de la Ville de Strasbourg,

vu l'article 6 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962

l'article 23 et 24 du décret n°95-562 du 6 mai 1995

les articles R123-16, R123-23 et L123-8 du Code de l'action sociale et des familles

la convention du 6 avril 1998 entre le CCAS et la CUS

l'arrêté du 26 septembre 2019 relatif à la nomination du Directeur du CCAS

arrête

article 1^{er} :

M. Eric DEMONSANT est nommé Directeur du CCAS de la Ville de Strasbourg.

article 2 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 26 septembre 2019 susvisé.

Strasbourg, le

12 JUIN 2024

La Présidente,



Jeanne BARSEGHIAN